



Injonction de payer et visite d'huissier

Par Visiteur

Bonjour

j'ai eu la visite d'un huissier de justice avec une ordonnance d'injonction de payer une somme de 12500 euros à GMAC banque pour un crédit auto dont je ne paye plus les mensualités car trop de dettes sous peine de saisi du véhicule en question

hors je ne possède plus l'auto que j'ai revendu sans avoir remboursé mon prêt à savoir que celle ci n'était pas gagé par la préfecture et le nouveau proprétaire a pu l'immatriculer à son nom sans problème je précise que j'ai bien sur continué à payer mes mensualités pendant presque 3 ans sans accro mais la suis coincé
gmac banque d'après l'huissier veut porter plainte pour détournement de gage je précise que je n'avais pas d'intention malveillante

que dois je faire!!!????!!en fait la vente de ma voiture m'a servi a acheté une auto moins chère et à payer mes mensualités d'autres crédits en cours notamment les échéances chez GMAC

merci

faire opposition sur l'injonction?

aller jusqu'au procès?

Par Visiteur

Cher monsieur,

à GMAC banque pour un crédit auto dont je ne paye plus les mensualités car trop de dettes sous peine de saisi du véhicule en question

hors je ne possède plus l'auto que j'ai revendu sans avoir remboursé mon prêt à savoir que celle ci n'était pas gagé par la préfecture et le nouveau proprétaire a pu l'immatriculer à son nom sans problème je précise que j'ai bien sur continué à payer mes mensualités pendant presque 3 ans sans accro mais la suis coincé

gmac banque d'après l'huissier veut porter plainte pour détournement de gage je précise que je n'avais pas d'intention malveillante

que dois je faire!!!?

Mais le contrat de crédit était-il assorti d'un gage (peu importe qu'il ait été publié ou non à la préfecture)?

que dois je faire!!!????!!en fait la vente de ma voiture m'a servi a acheté une auto moins chère et à payer mes mensualités d'autres crédits en cours notamment les échéances chez GMAC

merci

faire opposition sur l'injonction?

aller jusqu'au procès?

Quel intérêt à aller au procès, puisque la dette est bien due? Il convient en effet de ne pas confondre l'existence d'une dette qui est ici réelle, et que l'injonction de payer a vocation à constater, et le détournement de gage qui est une infraction pénalement sanctionnée.

Très cordialement.

Très cordialement.

Par Visiteur

Je me suis mal exprimé

l'huissier ma remis une ordonnance appréhension sur injonction et une signification d'ordonnance et sommation de rendre mon auto à l'huissier dans un délai de 15 jours sous peine de saisie de l'auto!
mais je n'ai plus ladite auto que j'ai vendu il y a presque 3 ans

Par Visiteur

Cher monsieur,

l'huissier ma remis une ordonnance appréhension sur injonction et une signification d'ordonnance et sommation de rendre mon auto à l'huissier dans un délai de 15 jours sous peine de saisie de l'auto!
mais je n'ai plus ladite auto que j'ai vendu il y a presque 3 ans

Comment pourriez vous rendre une auto que vous n'avez pas? C'est quelque peu aberrant.

Soit deux choses l'une:

-Soit un gage existe bel et bien dans le contrat de crédit, et la saisie ne peut pas s'opérer mais vous serez certainement poursuivi pour détournement de gage.

-Soit aucun gage n'a été pris par le créancier, et dans ce cas, la saisie ne peut pas non plus s'opérer mais vous n'en n'êtes pas tenu pour responsable.

Très cordialement.